

BORDEREAU ANNUEL DE COTISATION RÉGIONALE PROVISOIRE

Cotisation provisoire annuelle 2021

À RETOURNER À L'UNION RÉGIONALE ACCOMPAGNÉ DU RÈGLEMENT AU PLUS TARD LE 10 AVRIL 2021

COTISATION SUR CHIFFRE D'AFFAIRES OU MARGE

Cotisation TTC 2020	Trop versé en 2020	Montant TTC à régler (P)	Montant HT à régler	TVA <i>TVA appliquée : 20%</i>
44,93 €	-	44,93 €	37,44 € = P/1,20	7,49 € = HT x 20%

CALCULÉE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES OU LA MARGE BRUTE

MODE DE RÈGLEMENT

- ☒ **ANNUEL** Chèque joint n° **Virement** Sur banque En date du **16/07/2021**
- ☐ **TRIMESTRIEL** Prélèvements automatiques pour les 4 trimestres : 15/04/21 - 15/07/21 - 15/10/21 - 15/01/22
..... € (=P/4)

Fait à, le / /

Signature

NOTICE

- (1) **CALCUL DU TAUX DE SOCIÉTARIAT** = Nb associés-salariés x 100 / Nb salariés
Les salariés doivent être en activité (tous contrats de travail- CDI- CDD- Intérim...) et sont décomptés en nombre d'individus quelque soit le temps de travail.
- (2) **DÉTERMINATION DU TAUX DE COTISATION APPLICABLE** = en fonction de la catégorie de la coopérative et du taux de sociétariat

Autres coopératives	
Taux de sociétariat	% du chiffre d'affaires HT
- 50%	0,10%
+ 50 à 80%	0,08%
+ 80%	0,05%

Coopérative de la distribution	
Taux de sociétariat	% de la marge brute
- 50%	0,20%
+ 50 à 80%	0,16%
+ 80%	0,10%